

Mercredi 03 Mai 2017 - n°130

Numérique - Rapport Belot : smart city et stratégie locale de la donnée

Initiatives en ligne - La ville d'Evreux recrée son urbanisme

Environnement - Semaine européenne du développement durable du 30 mai au 5 juin

Europe - Newsletter « Villes de France, Villes d'Europe » #15

Election - Elections législatives 2017 : memento à l'usage des candidats

Gestion Locale - Parution d'une ordonnance sur la propriété des personnes publiques

Ressources humaines - Conférence de la MNT sur les « nouvelles temporalités territoriales » et le management

Urbanisme - S'inscrire aux formations sur les inondations et la GEMAPI

NUMÉRIQUE



Rapport Belot : smart city et stratégie locale de la donnée

Le premier ministre avait demandé en novembre 2016 au député Luc Belot de rédiger un rapport sur la ville intelligente, rapport remis récemment à Bernard Cazeneuve. Le député du Maine-et-Loire y souligne l'enjeu des données et apporte un ensemble fourni de propositions. Parmi les recommandations, Luc Belot considère que les intercommunalités doivent avoir des compétences renforcées afin de

soutenir les entreprises innovantes.

EPCI, chefs de file

La loi Lemaire rendait obligatoire l'opendata pour les collectivités, les difficultés de ces dernières à assimiler cette nouvelle donnée ont conduit à une expérimentation dans différents territoires, menée par OpendataFrance. Le député Luc Belot propose une organisation territoriale autour de la donnée en confiant une nouvelle compétence aux EPCI qui seraient amenés à recenser, gérer et partager les données concernant les territoires. Cette recommandation pose la question des syndicats qui sont pionniers et portent une réelle dynamique sur les territoires, une compétence intercommunale pouvant menacer leur apport.

Et les entreprises ?

Les rapports entre données privées et données publiques sont également abordés. Avec la recommandation d'un statut de « donnée d'intérêt territorial », le député envisage à terme que des données privées puissent être partagées avec la collectivité quand cela s'avère pertinent. Luc Belot alerte également sur les potentiels usages commerciaux d'une ouverture de données de plus en plus conséquente. Des clauses dans les licences de données seraient nécessaires selon lui afin de protéger ces données. Ces propositions sont à remettre dans le contexte d'un opendata qui séduit aussi par ses avantages économiques, l'enjeu est de clarifier la frontière entre développement économique pertinent et abus d'usage.

Quid des ressources humaines ?

L'enjeu de la montée en compétence pour les agents territoriaux et les élus est d'actualité sur ces sujets. Le député propose un « *passport digital* » afin de renforcer la sensibilisation des acteurs du bloc local entre autres sur la cybersécurité. Une marge de progression existe sur cette offre de formation, le rapport recense fort utilement les offres de formation initiale existantes.

Des partenariats collectivités-entreprises

Alors que le partenariat d'innovation reste mal défini, le rapport préconise enfin de préciser ce mode de passation de marché et d'inciter les collectivités à mettre en place des appels à manifestation d'intérêt (AMI). Dans la logique de renforcement de la place des EPCI sur ces sujets, Luc Belot recommande de leur donner davantage les moyens de doter les entreprises innovantes de fonds publics.

INITIATIVES EN LIGNE



La ville d'Evreux recrée son urbanisme

La ville d'Evreux s'engage pour un urbanisme renouvelé avec une politique de reconversion des friches et un concours d'idées européen.

Des friches industrielles et de services publics ont été détruites et d'autres le seront dès l'été pour reconstruire. Un plan de la Région pour la revitalisation des centres-bourgs, annoncé par son président Hervé Morin en mars 2017 permettra un cofinancement de la Région et de l'Etablissement public foncier de Normandie pour les démolitions et dépollutions des friches amiantées à hauteur de 75%

dans les villes moyennes et 80% pour les centres-bourgs.

La ville d'Evreux participe par ailleurs à un concours européen d'idées. European est ainsi une opportunité pour des étudiants ou jeunes professionnels de l'architecture et de l'urbanisme de repenser les villes retenues dans le cadre d'une thématique, qui sera cette fois les « villes productives ». Des équipes d'architectes et urbanistes se sont déplacées à Evreux fin mars afin d'apporter des propositions pour un projet urbain renouvelé et elles ont abordé l'enjeu de l'aménagement du quartier de la gare. En effet, l'isolement de ce secteur semble desservir le développement économique local, les équipes travaillent sur l'accueil et l'inter-modalité. Le budget financé par l'agglomération s'élève à 70 000 euros. Fin juin, les équipes devront remettre leurs propositions et un jury assurera la sélection.

[En savoir plus](#)

ENVIRONNEMENT



Semaine européenne du développement durable du 30 mai au 5 juin

Comme chaque année, la semaine européenne du développement durable aura lieu du 30 mai au 5 juin 2017. Son objectif est d'encourager et de rendre visibles des mobilisations concrètes individuelles ou collectives qui promeuvent le développement durable. L'édition 2017 est plus spécifiquement consacrée à la promotion et à l'appropriation des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) . Les inscriptions à l'édition 2017 de la Semaine

Européenne du Développement Durable sont ouvertes.

S'inscrire dès à présent auprès de l'Etat

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, invite les villes et leurs intercommunalités à inscrire dès à présent leurs projets sur un site internet dédié, en lançant un « *appel à projets pour encourager l'organisation et la promotion de différents événements en relation avec le développement durable* ». L'inscription est ouverte à tout type de collectivités. Les porteurs de projets peuvent utiliser le kit de communication et de promotion (logos, visuels, bannières...) mis en ligne sur le site dédié à la semaine européenne du développement durable et bénéficier d'une visibilité au niveau national et européen. Le principal critère de sélection pour pouvoir participer à la semaine européenne du développement durable : que le projet ou l'initiative, à buts non lucratifs, concerne au moins une des trois dimensions du développement durable. Pour exemple, les programmations peuvent varier entre conférences, expositions, organisation de marchés, projections de films, activités associatives, initiatives d'entreprises durables, projets d'éducation. Pour répondre à cet objectif un appel à projets a été lancé, les inscriptions sont ouvertes aux citoyens et organisations publiques ou privées souhaitant monter un projet promouvant le développement durable : conférence, projection de film, exposition, événements et ateliers en tous genres... Les projets doivent avoir lieu du 30 mai au 5 juin et comprendre au moins une des trois dimensions du développement durable (environnementale, sociale, économique). Les animations à but exclusivement lucratif sont exclues.

Recenser toutes les activités en Europe

Le but de l'opération est de faciliter l'organisation d'activités et de les recenser sur une plateforme commune pour leur donner de la visibilité. Ainsi, les porteurs de projets, qu'ils soient un musée, une association, des citoyens, un établissement scolaire ou encore un organisme gouvernemental, sont invités à télécharger leur idée sur le site de la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) où sont mis à leur disposition des outils de communication tels que des flyers, posters et logos. En 2016, 4 212 activités ont été organisées dans 38 pays. Les activités recensées étaient principalement des événements éducatifs, des excursions, des conférences, des ateliers et des festivals ou marchés. La SEDD est initiée avec le soutien du Réseau Européen de Développement Durable (ESDN) par l'Allemagne, la France et l'Autriche. Elle a aujourd'hui pour ambition d'encourager de nouvelles initiatives dans l'Union Européenne et autres pays d'Europe.

Le site français : <http://evenements.developpement-durable.gouv.fr/campagne/sedd2017>

Pour inscrire votre projet au niveau européen: <http://www.esdw.eu/register/?lang=fr>

Contact : 01 40 81 78 37

Email : [\[email protected\]](mailto:)

EUROPE



Newsletter « Villes de France, Villes d'Europe » #15

Cette nouvelle édition de « Villes de France, Villes d'Europe » revient sur l'actualité et les appels à projets européens.

Au sommaire cette semaine :

- L'EUROPE CETTE SEMAINE

La "croissance bleue" : un enjeu au coeur des politiques européennes

- ZOOM SUR

Vers une Europe plus sociale : quel rôle pour les villes?

- ACTUALITÉ INSTITUTIONNELLE

Nouvelle donne pour les collectivités avec le règlement européen sur la protection des données

Le projet européen de l'édition met en avant le partenariat de l'Agenda urbain européen sur l'économie locale auquel a pris part le Grand Angoulême autour des enjeux spécifiques aux villes de taille intermédiaire. Enfin, un point sur les ressources utiles, les appels à projets et l'agenda européen.

Pour vous inscrire à cette newsletter (si votre collectivité est adhérente *Villes de France*), merci d'écrire à [\[email protected\]](mailto:)

ELECTION



Elections législatives 2017 : memento à l'usage des candidats

Les élections législatives se dérouleront les dimanches 11 et 18 juin 2017. Un memento a été édité par le ministère de l'Intérieur pour mieux accompagner les candidats aux élections législatives et leurs équipes dans les démarches à effectuer. Les citoyens intéressés par le déroulement du scrutin pourront également y trouver des informations.

Candidatures, campagne électorale, représentation des candidats, prise en charge des dépenses électorales ou encore opérations de vote proprement dites, le memento passe en revue l'ensemble des opérations électorales et des points de réglementation à respecter impérativement.

[Télécharger le memento élections législatives](#)

GESTION LOCALE



Parution d'une ordonnance sur la propriété des personnes publiques

Dix ans après la publication du code général de la propriété des personnes publiques, une ordonnance, prise sur le fondement de l'article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Sapin 2) vient de paraître au sujet de la domanialité des personnes publiques.

Cette ordonnance vise à accroître l'efficacité de la gestion domaniale, notamment en garantissant une plus grande transparence dans l'attribution des titres domaniaux aux opérateurs économiques concernés, en établissant ainsi une meilleure égalité entre ces derniers et en assurant, par là même, une meilleure valorisation du domaine des personnes publiques.

Procédure de sélection des candidats

A compter du 1er juillet 2017 et en cohérence avec des évolutions récentes de la jurisprudence issue de l'arrêt du 14 juillet 2016 de la Cour de justice de l'Union européenne dit « *Promoimpresa Srl* », la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public et privé, sera soumise à une procédure de sélection entre les candidats potentiels lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine.

Procédure simplifiée

Une procédure « simplifiée » pourra être prévue s'agissant des occupations de courte durée délivrées quotidiennement par les personnes publiques, par exemple pour des manifestations artistiques et culturelles, des manifestations d'intérêt local ou des privatisations temporaires de locaux, pour lesquelles de simples mesures de publicité préalable devront être mises en œuvre. Il en ira de même lorsqu'il existe une offre foncière disponible suffisante pour l'exercice de l'activité projetée, c'est-à-dire lorsque le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice d'une activité donnée est suffisant par rapport à la demande (comme par exemple l'attribution des places de marché).

Est enfin admise la possibilité de délivrer des titres à l'amiable lorsque les obligations procédurales susmentionnées s'avèrent impossibles à mettre en œuvre ou non justifiées. Tel est le cas lorsqu'une seule personne est susceptible d'occuper la dépendance en cause, par exemple en présence d'une exclusivité justifiée par des raisons artistiques et culturelles ou tenant à des droits d'exclusivité. Tel est également le cas lorsque certains impératifs supposent de s'adresser à un opérateur déterminé : caractéristiques de la dépendance, conditions particulières d'occupation, impératifs de sécurité (infrastructures critiques ou autres).

Durées d'occupation et procédures de déclassement

Sont également précisées, en conformité avec le dernier état de la jurisprudence, les conditions de détermination a priori de la durée des occupations du domaine public lorsque celles-ci permettent l'exercice d'une activité économique par l'occupant.

L'ordonnance emporte en outre des simplifications de la gestion du domaine des personnes publiques, notamment en permettant, sous certaines conditions, la délivrance d'un titre pour l'occupation ou l'utilisation d'une dépendance du domaine privé d'une personne publique par anticipation à l'incorporation de cette dépendance dans le domaine public ou en élargissant les possibilités de recourir, dans la perspective de cessions de biens du domaine public, à un déclassement par anticipation à l'ensemble des personnes publiques ainsi qu'à l'ensemble des biens relevant de leur domaine public.

RESSOURCES HUMAINES



Conférence de la MNT sur les « nouvelles temporalités territoriales » et le management

La MNT, partenaire de *Villes de France*, invite les élus et fonctionnaires territoriaux au prochain atelier de l'Observatoire social territorial (OST) pour la présentation de sa nouvelle étude le mardi 9 mai de 16h00 à 18h30 sur « Les nouvelles temporalités territoriales : quelles conséquences pour les managers et pour les agents ? » au siège de la Mutuelle Nationale Territoriale (4 rue d'Athènes, 75009 Paris).

L'évolution des modes de vie et les nouvelles demandes sociales conduisent des collectivités territoriales à repenser le temps de la ville et l'organisation des services publics locaux pour y faire face : « *ouverture de bibliothèques le dimanche, piscines ouvertes en soirée, horaires aménagés des services, etc. Comment adapter les services pour mettre l'usager au centre des politiques publiques ? Quels outils managériaux pour assurer la continuité du temps des services publics ?* ».

Réalisée dans le cadre du partenariat entre la MNT, l'INET et l'AATF, cette nouvelle étude qualitative a été menée par cinq élèves administrateurs territoriaux (Thomas André, Sabra Bennasr, Anaïs Danon, Virginie Garnoix et Olivier Laigneau). Cet atelier sera animé par Jean Dumonteil. Pour y participer, il est nécessaire de confirmer sa présence en [remplissant ce formulaire](#).

URBANISME



S'inscrire aux formations sur les inondations et la GEMAPI

Soucieux de développer l'accompagnement des actions de prévention du risque d'inondation, le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) publie son premier catalogue de formations pour l'année 2017. De nombreux thèmes de sessions de travail sont prévus : « Les essentiels du risque de formation (15 juin 2017), la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (26 septembre), la réduction de la vulnérabilité (16 mai), la gestion de

crise, la sensibilisation de la population, l'urbanisme et le risque inondation (second semestre 2017). Villes de France, partenaire du CEPRI depuis 2017, recommande spécialement ces sessions pour les personnes concernées au sein de son réseau de villes et d'intercommunalités en raison de leur qualité, en particulier dans le contexte de la prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). En sa qualité d'organisme de formation professionnelle officiellement déclaré depuis 2014, le CEPRI organise pour le compte de tous les organismes publics intéressés, des formations adaptées. Cette offre de formations professionnelles sur des thèmes liés à la gestion du risque inondation vise à répondre aux besoins des acteurs des territoires. Ces sessions sont en général très prisées, et le nombre de places disponibles à chaque session est limité.

[Téléchargez le livret de formation 2017](#)

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi